

MOYENS DES CHSCT

Vote unanime contre le projet d'arrêté du ministère de l'ESR

→ par Michel Carpentier, secteur Situation des personnels

Les CHSCT dérangent-ils à ce point ? C'est apparemment ce qu'on pense au ministère.

Après un an et demi de tergiversations, le ministère a enfin soumis au CTMESR (le 12 avril) un projet d'arrêté portant sur la conversion en heures de décharge des journées d'autorisation d'absence accordées aux membres des CHSCT. Cette conversion fait partie des mesures prévues par l'arrêté du ministère de la Fonction publique du 27 octobre 2014 (arrêté visant à mettre en œuvre le protocole d'octobre 2013 sur la prévention des RPS). Mais le barème de conversion proposé pénalise fortement les enseignants-chercheurs. Considérés comme des enseignants à mi-temps (une journée complète équivaldrait à 0,84 heure TD), ils seraient obligés de prendre sur le temps consacré à la recherche sans aucune contrepartie. Hormis sur quelques points de détail, le ministère a repoussé tous les amendements. Mais

ce n'est pas tout. L'arrêté de 2014 prévoit aussi l'octroi d'un barème majoré d'autorisations d'absence pour les CHSCT des établissements « présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements ». Niant l'évidence, le ministère considère qu'il n'y a pas lieu de prévoir des majorations et que, « dans l'état actuel, les CHSCT ont les moyens de fonctionner ». Le projet d'arrêté a donc été repoussé à l'unanimité par les organisations syndicales représentées au CTMESR (FSU, CGT, SNPTEs, UNSA, FO, CFDT, SUD). Ce vote a contraint le ministère à convoquer le CTMESR pour une nouvelle délibération le 27 avril. En l'absence d'avancée significative, les organisations syndicales ont boycotté cette deuxième séance. ●